

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 9

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

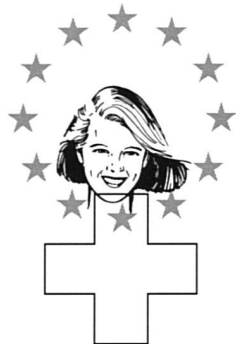
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



6 décembre: l'avenir sur vos bulletins

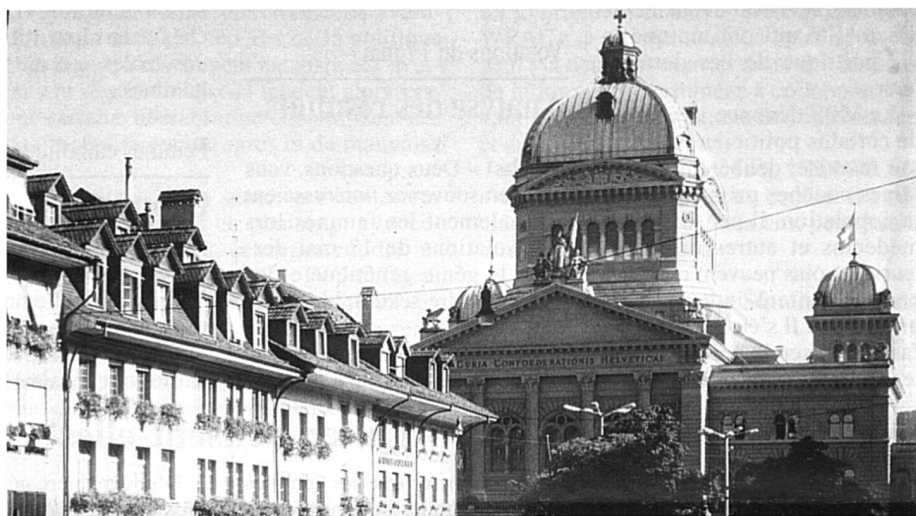
*Une seule question aux votations fédérales de décembre,
mais capitale.
Une dernière fois, Femmes suisses fait le point.*

L'information abonde sur le traité sur l'Espace Economique Européen soumis à la ratification du peuple et des cantons le 6 décembre: articles de journaux, conférences, déclarations, centraux téléphoniques à disposition pour répondre à toutes les questions, brochures publiées par le Bureau de l'intégration à Berne, etc. FS a déjà fait à plusieurs reprises de l'information (dossier de juin-juillet 1992), notamment sur les avantages de l'EEE pour les femmes. Je me permets donc de ne pas y revenir aujourd'hui. En revanche, j'aimerais souligner quelques points qui doivent être clairs dans l'esprit des votants le 6 décembre, quitte à sembler prendre une position politique.

1. Il s'agit d'un traité de libre échange entre la CE et l'AELE.

La Suisse a conclu, depuis 1961, date de son premier accord avec «l'Europe», une centaine de traités bilatéraux avec elle. Au fil des années, il s'est révélé de plus en plus difficile d'utiliser cette voie. Ainsi, il a fallu une dizaine d'années pour le dernier en date de ces traités, celui sur les assurances. La communauté européenne a finalement fermé cette voie, qu'avaient utilisée aussi les autres membres de l'Association européenne de libre échange (Autriche, Suède, Finlande, Norvège, Islande, Liechtenstein). La CE a décidé de ne plus traiter qu'avec l'ensemble de l'AELE.

Si la Suisse ne ratifie pas le traité qui est résulté des négociations de 1991 et 1992, il



n'en restera pas moins valable pour les autres membres de l'AELE, qui le ratifieront très probablement. Et la Suisse se trouvera donc être le seul pays à ne pas bénéficier de la grande zone de libre échange, l'EEE qui réunira tous les pays de l'Europe occidentale, y compris les quatre pays limitrophes de la Suisse.

2. Le traité sur l'EEE institue le libre échange des personnes, des biens, des capitaux et des services.

On s'effraie par exemple d'un afflux de main-d'œuvre étrangère ou de l'achat massif d'immeubles par des étrangers. Ces craintes sont probablement exagérées, car il y a des limites à la libre circulation. Pour la main-d'œuvre, par exemple, il ne peut s'agir que de ressortissants de pays de la CE bénéficiant d'un contrat de travail. Quant aux immeubles, leurs prix actuels décourageront tout naturellement bien des amateurs. Et surtout, il ne faut pas oublier que les mêmes avantages dont jouiront des étrangers, bénéficieront aux Suisses désireux de trouver un emploi ou d'acheter une maison à l'étranger. Rappelons encore que l'EEE ne concerne pas la politique agricole, la fiscalité, le commerce extérieur à la CE, etc. Quelques ajustements se révéleront sans doute nécessaires à l'usage, mais la facilité avec laquelle notre Parlement vient d'accepter l'Eurolex, c'est-à-dire l'ensemble des modifications déjà aujourd'hui nécessaires, prouve que notre appareil législatif est euro-compatible dans sa quasi-totalité. Ce n'est pas étonnant, car depuis des années on ne prépare plus un projet de loi sans tenir compte de l'eurocompatibilité.

3. Le traité sur l'EEE n'est pas un traité sur l'adhésion à la CE.

Le Conseil fédéral a seulement annoncé qu'il avait déposé auprès de la CE une demande d'ouverture de négociations, et celles-ci peuvent durer longtemps. Je voudrais néanmoins faire trois remarques à propos de ce point et de ce que j'ai entendu autour de moi:

a) On critique le fait que le Conseil fédéral s'engage activement pour défendre sa politique européenne. Peut-on vraiment lui faire grief de jouer son rôle de «gouvernement», alors qu'il s'agit d'une question fondamentale pour l'avenir de la Suisse?

b) On pense qu'il vaudrait mieux que la Suisse ne s'engage pas dans l'EEE, mais adhère tout de suite à la CE. C'est oublier que notre adhésion dépend aussi de la CE et ne se fera pas du jour au lendemain. Et surtout, l'EEE nous donne dans l'immédiat la possibilité de nous préparer, en toute connaissance de cause, aux conditions à l'adhésion qui résulteront des futures négociations.

c) On objecte qu'il n'y a pas de femmes dans la commission de la CE (il n'y en a pas davantage au Conseil fédéral!). Je le regrette aussi, mais un jour viendra peut-être où un membre de la CE désignera une femme pour le représenter dans la commission; ce pourrait être une Suisseuse? Les femmes ne sont cependant pas absentes des instances de Bruxelles: elles siègent par exemple dans les commissions qui préparent des directives, dont celles qui ont amélioré la condition des femmes dans la CE.

Perle Bugnion-Secretan

En bref

Afin de dissiper toute confusion, le bureau fédéral de l'intégration tient à rappeler que l'accord sur l'EEE, l'adhésion à la CE et le Traité de Maastricht sont trois choses très différentes. La Suisse ne sera concernée le 6 décembre que par l'EEE, accord qui a été signé le 2 mai à Porto entre les Douze de la CE et les sept pays de l'AELE. Approuvé par tous les pays signataires, il entrerait en vigueur le 1er janvier 93. Seuls la Suisse et le Liechtenstein ont prévu une votation populaire. L'EEE donne accès au grand marché intérieur de la CE, laquelle concrétise l'Acte unique européen signé en 1986 par les Douze. Il complète les quatre libertés. Les développements futurs de la CE qui vont au-delà du grand marché intérieur ne sont pas compris dans l'accord EEE. L'union économique et monétaire, de même que l'union politique prévues par le Traité de Maastricht ne font non plus partie de l'EEE.



Mouvement populaire des familles

Plus de solidarité

Réuni en congrès les 3 et 4 octobre 1992 à Onex à l'occasion de son 50e anniversaire, le Mouvement populaire des familles (MPF), s'est penché sur les thèmes de la santé, de la formation, de la solidarité et de la famille. Le congrès a pris position sur des événements d'actualité qui ont marqué la vie politique de ces derniers temps.

Le MPF dénonce la volonté de certains politiciens de vouloir favoriser délibérément certaines couches privilégiées de la population. Il pense que les médecins et autres dispensateurs de soins peuvent renoncer par solidarité à indexer leurs prestations. Il s'étonne que l'on fasse reposer la solidarité sur les seuls patients en leur impo-

sant une taxe journalière d'hospitalisation de 10 fr.

Il constate que les restrictions budgétaires actuelles ont tendance à se reporter sur la formation en général. Ces économies se font au détriment des enfants en difficulté scolaire, qui proviennent en général des milieux populaires. Aux yeux du MPF une formation équitable est le garant du recul de la pauvreté et d'une meilleure insertion dans la vie.

Votations du 17 mai

Analyse des résultats

(pbs) – Deux questions, vous vous en souvenez, intéressaient spécialement les femmes lors des votations du 17 mai dernier: le génie génétique et les délits d'ordre sexuel. L'analyse Vox montre:

– à propos du génie génétique, accepté par 73,8% des

voix, que l'influence des milieux féminins opposés au projet d'article constitutionnel avait été relativement faible, moins importante que celle des mouvements conservateurs d'obédience catholique;

– à propos de la réforme du droit pénal sur les délits d'ordre sexuel, acceptée par 73,1% des voix, que les opposants provenaient en majorité des milieux «religieux conservateurs» et des milieux de droite professant une morale rigide et attachés à la répartition ancienne des rôles entre femmes et hommes.

Femmes catholiques

Coopération au développement

Traditionnellement depuis trente-cinq ans, en novembre, la Ligue suisse des femmes catholiques mène une cam-

pagne de coopération au développement, l'Action Sainte-Elisabeth.

C'est une aide concrète de soutien à des projets relativement modestes en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

De gestion simple, les projets vont de la création de crèches dans des bidonvilles à la lutte contre le choléra en passant par la formation de femmes avec des cours de base comme la couture, le tricot, l'hygiène, etc... leur permettant de gagner un salaire terriblement nécessaire.

L'action de l'année dernière, ayant atteint la récolte de 996 240 fr., a permis le soutien de 134 projets dans 38 pays.

En soutenant matériellement ces actions, la Ligue permet à des femmes, des mères et des enfants du tiers monde d'accéder à une vie plus digne. Une solidarité qui éveille la force et le courage de réagir contre l'oppression et l'exploitation.

Qu'en pensent-elles?

(sk) – Un récent sondage semblait démontrer que les femmes (35,8% favorables*) étaient plus réservées que les hommes face à l'EEE (59,2% de oui*). Pourtant, plusieurs groupes féminins se sont d'ores et déjà prononcés en faveur de la signature du Traité de Porto. Nous vous avons fait part, dans notre dernier numéro, de la prise de position du comité *Femmes suisses en faveur de l'EEE* qui regroupe plus de 300 femmes issues de la plupart des partis et des organisations féminines. Depuis, d'autres groupes se sont manifestés dans le même sens: les femmes radicales et socialistes, la commission féminine de l'USS, par exemple. Pour ces dernières, même si elles sont «conscientes du fait que l'adhésion à l'EEE créera aussi des problèmes à certaines femmes, notamment à celles souffrant d'un déficit de formation et à celles restées les principales responsables du ménage et de l'éducation des enfants», elles soulignent surtout que c'est un pas important en direction de l'égalité entre femmes et hommes, notamment en matière de travail et de formation et, dans une moindre mesure, en matière de sécurité sociale. Dans son édition de septembre (super le nouveau look! ndlr), la Fédération romande des consommatrices relève l'existence et les mérites du BEUC (Bureau européen des unions de consommateurs) et remarque en guise de conclusion que «pour être entendu, il faut être fort, travailler ensemble et être lié à des groupes qui se battent pour améliorer la réalité dans laquelle nous vivons».

D'une manière générale, ce sont les Romandes qui paraissent les plus favorables au traité, alors qu'un comité d'opposition s'est formé outre-Sarine: *Frauenrat für Aussenpolitik*. Pour ces partisans de l'isolationnisme, l'EEE n'est qu'un projet patriarcal, échaudé par des hommes pour des hommes, un projet orienté uniquement sur la croissance économique, excluant tout progrès social, un système d'exploitation qui renforce les différences entre les plus forts et les plus faibles. Ce à quoi les féministes romandes répondent qu'il vaut mieux agir de l'intérieur et faire par l'EEE l'apprentissage de la Communauté afin par la suite d'y adhérer et de pouvoir influencer une révision du Traité de Maastricht qui, et toutes les femmes sont d'accord sur ce point, ne peut rester sous sa forme actuelle.

En Suisse romande, nous n'avons rencontré qu'une femme, libérale (est-elle représentative de toutes les femmes libérales?) qui s'oppose à l'EEE parce qu'il ouvrirait la porte à la CE, communauté qui est mise en exergue dans la dernière publication du *Centre patronal vaudois* parce qu'elle «se prépare à être un Etat (...) avec une propension à tout réglementer, à une subventionnisme aiguë, une perversion de la politique de concurrence par le blocage du développement de grandes entreprises, etc.

* Selon *Construire*, 7 octobre 1992



ECOUTEZ LES SIGNES DU TEMPS...

Les valeurs et les comportements évoluent de plus en plus vite. Nous captions les signes du temps pour les traduire en mots et en images. Loin du prêt-à-porter publicitaire, nous créons un style à votre mesure.

Publissime SA

La plus belle manière de vous faire connaître.

Agence de publicité - 30, rue de la Filature - 1227 Carouge - Tél. 022/343 42 15 - Fax 022/342 10 57



Anne-Marie Rey.

Le droit de choisir

Un important congrès européen s'est tenu à Genève du 25 au 27 septembre. Thème: avortement, solidarité féminine par-dessus les frontières.

Cent huitante femmes de 28 pays différents se sont réunies à Genève durant trois jours pour faire le point sur la disponibilité des moyens contraceptifs, l'éducation sexuelle, la pratique en ce qui concerne les interruptions volontaires de grossesse (IVG), la qualité des services médicaux et de planning, ainsi que l'évolution des législations nationales.

Une première constatation s'impose: que l'on soit de l'Est ou de l'Ouest, partout il y a des problèmes pour les femmes, problèmes dont les politiciens n'aiment pas parler; partout les femmes doivent être vigilantes et lutter pour que soit maintenu ou accordé le droit d'être informées et de décider librement si elles veulent avoir des enfants, quand et combien.

Dans les pays à législation libérale (la France, par exemple), rien n'est gagné: il faut surveiller sans cesse que l'éducation sexuelle se fasse, que les centres de planning informent objectivement et que la possibilité d'obtenir une IVG existe réellement, tant les résistances et les peurs sont fortes.

La délégation française a beaucoup parlé de la vague (venue des Etats-Unis) d'attaques de cliniques et d'hôpitaux pratiquant les IVG; ces attentats se répètent depuis environ deux ans au rythme de deux par mois: des membres d'associations Pro Life pénètrent dans les salles d'opérations, déstérilisent tout ce qui leur tombe sous la main, s'enchaînent aux portes, houspillent les patientes et le personnel... et, souvent, les directions des cliniques n'osent pas porter plainte.

Heureusement, un récent procès à Bordeaux a donné l'exemple en condamnant de tels agissements.

Retour en arrière

Dans les pays (ex-communistes) où l'avortement était libre et considéré comme «le» moyen de contraception, il y a un très fort retour de manivelle: tout ce qui était communiste est à rejeter, le féminisme y compris, et plusieurs pays sont en train de voter des législations très répressives: éducation sexuelle et information sur la contraception inexistantes, IVG illégale...

Le cas de la Pologne est particulièrement inquiétant.

Il y a quelques exceptions à cette évolution dans des pays de l'Est où la politique était naguère résolument nataliste et l'avortement réprimé. Ceux-ci tendent alors vers une certaine libéralisation et distribuent des contraceptifs encore rares et de mauvaise qualité.

Spécialistes de la santé, assistantes sociales, conseillères en planning, gynécologues se côtoyaient, échangeaient des informations scientifiques. Les IVG diffèrent d'un pays à l'autre: on s'étonne qu'ici (en Suisse, par exemple) l'intervention reste lourde, avec narcose, alors qu'ailleurs (en Hollande, par exemple) on fait le plus souvent des aspirations en ambulatoire.

Pillule abortive

Un débat – animé par Corinne Chaponnière – sur le RU486 (moyen abortif qui n'est pas encore commercialisé ailleurs qu'en France) opposa des gynécologues féministes à quelques réfractaires estimant que les essais n'avaient pas encore été assez nombreux.

Les premières sont persuadées qu'il faut offrir le choix du moyen aux femmes qui ont décidé de recourir à un avortement. En Suisse, mille gynécologues ont signé une lettre demandant que le RU486 soit diffusé dans notre pays.

Stratégies nationales

Danoises, Italiennes, Roumaines, Albaines, Irlandaises, Bulgares, Hollandaises, Hongroises ou Espagnoles, les femmes présentes au congrès se sont senties très solidaires.

Elles ont planché sur le problème des stratégies nationales à développer pour améliorer lois et structures.

Elles ont cherché comment intervenir à Strasbourg et à Bruxelles pour renforcer chez les parlementaires la conscience de ce problème et pour donner du poids aux normes européennes qui existent.

Ce congrès important, organisé par l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USPDA), a demandé près d'une année de préparation à sa présidente, Anne-Marie Rey. C'était la seconde rencontre du Réseau européen pour le droit des femmes

à l'avortement et à la contraception (ENWRAC); le premier avait eu lieu en Norvège il y a deux ans et avait réuni des femmes de huit pays, déterminées à collaborer devant la montée inquiétante de l'intolérance et du fondamentalisme.

Au congrès de Genève, l'ENWRAC s'est donné des statuts et un comité. Il a décidé de se réunir d'ici deux ans, peut-être à Strasbourg.

Simone Chapuis

FALMA Fabrique de Lampes SA
Glühlampenfabrik AG
Dpt Lighting
Adresse: CH-1701 Fribourg
Téléphone: 037/41 41 41/6 lignes
Télex: 942 290 fal m ch

Projets d'éclairage
Vente de sources lumineuses

Le Centre de santé des femmes
Rosa Canina
cherche
**femme
médecin**
à temps partiel
avec expérience
en gynéco-obstétrique et droit de
pratique dans le canton de Genève.
Offres écrites avec CV:
rue du Môle 4, 1201 Genève

La prévoyance: aussi une affaire de femme.



Demandez la nouvelle brochure "Affaire de femme!". Et par la même occasion, demandez conseil à nos spécialistes en prévoyance!

Winterthur-Vie, Service à la clientèle, Case postale 300, 8401 Winterthour.
Tél. 052/261 50 50, Fax 052/261 60 85.

winterthur

De nous, vous pouvez attendre plus.



Ressources humaines, l'avenir au féminin

Présidé à Dorigny par Christiane Langenberger, le colloque romand de PACTE, «Des paroles aux actes», s'est penché sur le travail des femmes.

Christiane Langenberger.

L'association PACTE regroupe plus de huitante entreprises ou administrations (dont vingt romandes) qui s'engagent à valoriser les compétences des femmes et à leur créer des conditions de travail favorables.

Malgré la crise et le chômage, le monde du travail a besoin des femmes.

Les mutations que nous vivons en ce moment sont si importantes que les entreprises doivent s'adapter pour survivre; or elles ne peuvent pas se passer de nouvelles ressources humaines et les femmes représentent une grande réserve de main-d'œuvre. Il est bien entendu que les femmes doivent faire l'effort d'une solide formation, mais les entreprises ont tout intérêt à former des cadres féminins qui leur soient fidèles; elles doivent dès lors prendre des mesures annexes destinées à créer à leur intention des conditions favorables, comme par exemple des crèches d'entreprise.

Une telle mesure ne peut être que bénéfique pour l'entreprise. Cette remarque, chose significative, a été faite par les deux intervenants masculins de la journée, Marian Stepczynski, rédacteur en chef, et Pierre-Daniel Margot, président de l'UVACIM. (Deux jours plus tard, au colloque de l'ADF sur l'accueil de la petite enfance, Antoni Maier de la SBS allait plus loin en disant que le féminisme est rentable!)

Atouts féminins

Marion Gétaz, présidente de l'Institut féminin du management, analyse la composition de la population active de notre pays (64% d'hommes et 36% de femmes) et constate un suremploi pour une sous-qualification chez les premiers et un sous-emploi pour une surqualification chez les seconds. Ne devrait-on pas, dit-elle sous forme de boutade, supprimer quelques

hommes incompetents pour les remplacer par des femmes compétentes? M. Margot disait, lui, qu'une femme pourrait remplacer un homme «en rupture de capacité».

Autres participantes au débat, Françoise Pasche, déléguée vaudoise à l'égalité, et Maria Mumenthaler, présidente de Manpower, ont insisté sur les atouts des femmes, leur facilité d'adaptation au changement, par exemple. Leur imagination et leur flexibilité découlent souvent de l'obligation dans laquelle elles se trouvent de devoir continuellement jongler avec le temps pour concilier vie familiale et profession. Mina Michal, Dr ès sciences, spécialiste du stress, s'est attachée à montrer l'utilisation positive possible du stress.

Riche journée motivante pour la centaine de participantes (à 90% des femmes) venues de tous les horizons romands, d'entreprises et administrations diverses.

Simone Chapuis

FILANOSA

Femmes suisses et **Filanosa** fêtent cette année leurs 20 ans de collaboration fructueuse.

Nous sommes heureux en ce jour d'anniversaire de féliciter **Femmes suisses** de ses 80 ans d'âge et de nos 20 ans de *vie commune*.

Filanosa le spécialiste de l'édition et de l'impression de journaux et périodiques.

12, rue de la Colombière – 1260 Nyon

Droit du divorce: trop peu très tard

Un récent «Rapport explicatif avec avant-projet pour une révision du Code civil», élaboré par une commission fédérale d'experts, pose les bases de la révision du droit du divorce.

S'il a été longtemps attendu – rappelons que l'on parle en Suisse depuis des décennies de réviser la partie du Code civil relative au mariage et à la famille et que les révisions se font par étapes, échelonnées depuis 1972 – ce rapport apporte une réponse certes souhaitable et nécessaire mais insuffisante sur certains points très importants.

Innovations intéressantes

Parmi les éléments positifs, signalons l'abandon du divorce pour faute au profit de l'introduction du divorce par consentement mutuel dans la loi: cette innovation légalise la pratique de beaucoup de tribunaux. On passe désormais du divorce punitif au divorce faillite, le critère n'étant plus la faute mais le constat d'échec du mariage.

Dès lors, en cas de consentement, les époux devront comparaître à deux reprises devant un juge, un délai de deux mois étant fixé entre ces audiences, afin d'assurer que la volonté des époux de divorcer est sérieuse et que leur convention sur les effets du divorce (logement, pension alimentaire, partage des biens, etc.) est équitable.

Une possibilité est prévue, pour les époux qui sont d'accord sur le principe du divorce mais pas sur tous ses effets, de laisser le juge trancher les points contestés, sans que le divorce devienne conflictuel.

Dans ces deux cas, le juge doit prononcer le divorce sans entrer dans les causes de la désunion mais tout en vérifiant que le divorce n'est pas précipité et/ou imposé, dans son principe ou dans ses effets, à l'un des époux. En revanche, s'agissant de l'attribution des enfants, le juge doit toujours instruire d'office le cas: en d'autres mots, il peut prendre en compte les propositions que font les parents, mais il n'est pas tenu par elles et doit vérifier quelle solution satisfait le mieux les intérêts de l'enfant. Le juge dispose donc d'un vaste pouvoir d'appréciation et nous y reviendrons.

Deux autres hypothèses sont prévues en cas d'absence de consentement total ou partiel. Le divorce serait possible après cinq ans de séparation, ce délai étant présenté comme critère objectif de désunion, en tout cas du refus d'un des deux conjoints de continuer la vie commune. Le divorce serait également possible sur demande unilatérale lorsque la continuation

de la vie conjugale ne peut plus être imposée à l'un des deux époux parce que le comportement de l'autre le lèse trop gravement.

Partage plus équitable

Autre innovation bienvenue, le partage des créances futures en matière d'assurance professionnelle IIe pilier (il faudrait encore préciser sur quelle partie du capital libre passage porte le partage). Rappelons qu'actuellement, si un divorce intervient avant l'âge de la retraite, la femme qui a cessé ou réduit son activité professionnelle au profit du travail familial et domestique sera fortement pénalisée, car ses propres droits à une rente LPP seront nuls ou très modestes et qu'elle n'aura droit à une éventuelle rente de divorcée qu'à des conditions très strictes, qui font en particulier référence à son «innocence» dans le jugement civil de divorce. En revanche, le mari qui continue généralement une activité professionnelle à plein temps se garantit une rente qui peut être élevée et dont il bénéficiera seul en cas de divorce. L'épouse est donc pénalisée par un choix fait en commun avec le mari: il y a là une discrimination liée à l'organisation traditionnelle dans les couples, au fait que la LPP est calquée sur la trajectoire de travailleurs masculins et que les femmes ont en moyenne des salaires plus bas que les hommes. C'est ce que le projet vient corriger.

Les limites du projet

Trois autres améliorations devraient être introduites dans le projet selon moi: l'apparition de la notion de devoir de visite et pas seulement de droit, la mise sur pied d'un système qui garantisse le paiement effectif des contributions d'entretien dues à l'ex-conjoint-e et aux enfants et l'établissement de tribunaux spécialisés dans les questions de famille.

Le rapport fait plusieurs fois référence aux droits du parent non gardien, notamment à son droit de visite, mais il ne propose rien pour encourager l'exercice concret de ce droit. Ce droit apparaît comme dénué de tout devoir, ce qui correspond à la conception traditionnelle en la matière. Or, il me semble que nous devrions innover sur ce point, pour deux raisons: d'une part, il



Plus de justice dans le partage des créances.

faut maintenir les liens entre le parent non gardien et l'enfant, sur un plan psychologique pour parent et enfants, et aussi sur un plan pragmatique, car il est connu que moins le parent non gardien voit ses enfants, moins il tend à verser les pensions alimentaires. Le lien d'attachement est pourtant aussi nécessaire pour les enfants que pour le parent non gardien. D'autre



part, il faut garantir au parent gardien l'obtention de temps libre à consacrer à des possibilités de formation, des loisirs, sa vie sociale et/ou privée, etc. A ce défaut, le parent non gardien se défait sur le parent gardien de la totalité de la responsabilité concrète envers les enfants. Le non-exercice du droit de visite représente alors une forme d'appropriation du temps du parent gardien par le parent non gardien. Si l'on rappelle que le parent gardien est la plupart du temps une femme qui dispose en moyenne d'un revenu plus bas que celui de son ex-mari, on concevra qu'elle sera souvent incapable de suppléer la carence de son ex-mari. S'il n'est pas question de prévoir une punition sous forme d'amende ou d'emprisonnement, on pourrait penser à un système de compensation financière permettant au parent gardien de payer des tiers pour s'occuper de l'enfant que le parent non gardien ne prend pas en charge.

Devoirs d'entretien

Sur le deuxième point, le rapport étend aux contributions d'entretien dues à l'ex-conjoint, en général à l'épouse, le système qui existe depuis 1976 pour les contributions d'entretien dues aux enfants, à savoir une aide cantonale au recouvrement et au versement d'avances. Ce système présente des avantages importants par rapport à la situation antérieure dans laquelle aucune aide n'était fournie aux personnes créan-

cières de contribution d'entretien, mais il n'apporte pas de solution permettant d'assurer la sécurité économique des bénéficiaires de ces contributions. Or l'on sait que leur versement est très souvent l'occasion de menaces affectives et de chantage, et que beaucoup de femmes renoncent à poursuivre leur ex-mari en paiement des pensions dues pour elles-mêmes et/ou leurs enfants, de peur qu'il ne se venge, en particulier sur les enfants. De plus, la procédure à suivre est longue et compliquée. Enfin, dans le système actuel relatif aux contributions pour enfants, les cantons ont interprété de façon très différente la charge que le droit fédéral leur impose, si bien qu'il existe de grandes inégalités de traitement selon les cantons quant aux conditions du droit aux avances, à leur montant, etc. Le rapport se borne donc à proposer l'extension de ce système partiellement critiquable au lieu de l'améliorer en même temps qu'on introduirait un meilleur système pour les contributions d'entretien à l'ex-conjoint-e.

Cette solution minimale est justifiée selon les experts par des raisons de partage de compétences entre l'Etat fédéral et les cantons, raisons qui me paraissent faiblement argumentées dans le rapport: l'on devrait davantage explorer la compétence de la Confédération de légiférer en matière de droit privé afin de fonder une obligation pour les cantons de mettre sur pied un système plus efficace et uniforme garantissant le paiement effectif des contributions alimentaires.

C'est pour une raison identique que le projet ne propose pas non plus une obligation aux cantons d'instaurer des tribunaux spécialisés, ce qui me paraît la troisième insuffisance grave. Le projet accorde en effet un pouvoir d'appréciation très considérable aux juges.

Rapport à compléter

Chargés de veiller à ce que les intérêts de tous les membres de la famille soient bien pris en compte, ce qui s'avère particulièrement important quand il y a des enfants, on pourrait attendre que le projet propose l'instauration de tribunaux spécialisés, composés de juges ayant reçu une formation particulière leur permettant d'accomplir cette tâche correctement, notamment en ayant les connaissances psychologiques nécessaires. Malheureusement, le projet propose seulement la faculté pour les cantons de prévoir de tels tribunaux, et non l'obligation de le faire.

Il ne reste plus qu'à espérer que la procédure de consultation permettra de compléter le rapport sur les points évoqués ci-dessus afin que le futur projet du Conseil fédéral, qui sera discuté et voté ensuite par l'Assemblée fédérale, apporte une solution véritable à plusieurs problèmes importants et pas un simple rattrapage limité aux seules questions où le maintien du statu quo apparaît insupportable. L'enjeu est donc d'importance. **Patricia Schulz**

Aux Eaux-Vives,
avenue de Frontenex 34
 l'agence de la Banque hypothécaire
 du canton de Genève, votre banque cantonale,
 est ouverte également le samedi matin.
 Madame Maria Trunz,
 chef de notre agence et ses collaboratrices
 seront heureuses de vous accueillir.

BCG